



Sommaire

Carrier Global Corporation, incluant chacune de ses divisions, unités commerciales et filiales (collectivement dénommées « Carrier »), s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique et de conduite des affaires. Comme indiqué dans notre Code d'éthique, les employés de Carrier doivent se conformer à la loi, honorer leurs engagements, agir de bonne foi, défendre les valeurs de Carrier, chercher à promouvoir les intérêts des parties prenantes, communiquer de manière ouverte et efficace et prendre leurs responsabilités.

Nos fournisseurs sont essentiels à notre succès ; afin de fournir des services et des produits supérieurs de manière responsable, nous exigeons que vous soyez à la hauteur de nos attentes en matière d'éthique et de conformité. Pour mieux démontrer notre engagement envers votre succès, Carrier organise chaque année des conférences de fournisseurs mondiales et régionales au cours desquelles nous communiquons nos attentes en matière d'éthique et d'autres valeurs clés de notre entreprise, y compris la durabilité.

Ce Code de conduite du fournisseur (le « Code ») énonce nos attentes envers tous nos fournisseurs de produits et services et reflète nos attentes envers nos propres administrateurs, dirigeants, employés et représentants. Carrier comprend et s'attend à ce que ses fournisseurs de produits et services aient leurs propres codes d'éthique et de conduite à l'interne. Par conséquent, le présent Code ne doit pas être considéré comme une liste complète de toutes les exigences en matière d'éthique et de conduite des affaires.

Vous êtes tenus de vous assurer que vos administrateurs, dirigeants, employés, représentants et partenaires commerciaux comprennent et se conforment aux exigences énoncées dans le présent Code.

Renonciation générale : Les attentes énoncées dans le présent Code ne visent pas à entrer en conflit avec ou à modifier les modalités de vos contrats avec Carrier. Si une exigence contractuelle est plus stricte que ce qui est contenu dans le présent Code, vous devez vous conformer à l'exigence contractuelle plus stricte. Par exemple, dans le cas de fournisseurs sous contrat avec le gouvernement des États-Unis, les exigences du Code d'éthique et de conduite d'affaires du sous-traitant FAR52.203-13 s'appliqueront également.

Conformité avec les lois

Au minimum, vous devez assurer une conformité totale avec toutes les lois et réglementations applicables à l'exploitation de votre entreprise et à votre relation avec Carrier.

Qualité et santé et sécurité de l'environnement

Vos produits et services doivent être conçus, produits et livrés en mettant au premier plan la sécurité et la santé de vos employés et de vos clients. Vous devez disposer de processus d'assurance-qualité pour détecter, communiquer à Carrier et corriger tout problème afin que la livraison des produits et services soit à la hauteur, et même excède, les exigences de qualité



contractuelles, légales et règlementaires. Toutes les opérations d'inspection et de vérification doivent être complétées de manière appropriée par du personnel adéquatement autorisé et qualifié. Toutes les certifications requises doivent être complétées avec exactitude.

Vous devez respecter les lois, la réglementation et les directives associées à l'environnement, à la santé et à la sécurité et mener vos affaires d'une manière qui protège l'environnement, réduit les déchets, les émissions et la consommation d'énergie ainsi que l'utilisation de matériaux problématiques. Vous devez également assurer à vos employés et vos invités d'affaires un environnement de travail sûr et sain.

Un système de gestion de la santé et de la sécurité solide doit être mis en œuvre pour garantir la sécurité sur le lieu de travail, prévenir les blessures ou les menaces que pourrait subir toute personne se trouvant dans les locaux ou les chantiers de l'Entreprise et enquêter sur tous les incidents signalés. Cela signifie (a) suivre toutes les directives, politiques et lois en matière de sécurité, y compris les règles et réglementations locales concernant le nombre maximum d'heures travaillées par jour et par semaine, ainsi que le temps hors travail requis pour le repos - conformément aux principes des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en vigueur ; (b) veiller les uns sur les autres et aider les autres à travailler en toute sécurité ; (c) interdire les drogues, l'alcool, les armes ou la violence sur le lieu de travail ; (d) respecter toutes les procédures relatives à la sécurité physique, y compris l'accès aux installations et l'utilisation de badges par les employés ; et (e) signaler rapidement toute blessure, tout danger, toute menace et tout accident imminent afin de pouvoir les étudier, y remédier et les éviter à l'avenir.

Concurrence loyale et fair-play

Vous devez fonder strictement la concurrence sur la qualité intrinsèque de vos produits et services.

Vous ne devez pas payer de pots-de-vin, peu importe le montant, à quiconque, en tout lieu, ou pour une quelconque raison, que ce soit au nom de Carrier, en votre nom propre ou au nom d'autres entités. Par conséquent, vous ne devez jamais offrir, promettre, autoriser ou fournir, directement ou non, quoi que ce soit de valeur (incluant des cadeaux d'affaires ou de courtoisie) avec l'intention ou l'effet d'inciter quiconque (incluant un client de Carrier, un employé de Carrier ou un fournisseur tiers de niveau supérieur ou inférieur) à passer outre à ses responsabilités et à fournir un avantage commercial injuste à Carrier, vous-même ou d'autres entités. Cela comprend la facilitation de paiements (p. ex. des paiements pour accélérer ou obtenir l'exécution d'une action gouvernementale de routine, comme l'obtention d'un visa ou d'un dédouanement).

Vous ne devez pas vous engager dans une conduite anticoncurrentielle pour une raison quelconque, que ce soit au nom de Carrier, en votre nom propre ou au nom d'autres entités. Par conséquent, vous ne devez jamais truquer les soumissions, fixer les prix ou allouer des clients ou des marches ou encore échanger des renseignements de Carrier ou des renseignements sensibles relatifs à la concurrence (p. ex., prix, coûts, résultats, etc.) avec des concurrents d'UTC ou vos propres concurrents. Vous devez également vous abstenir d'abuser de votre position dominante,



que ce soit à votre avantage ou à l'avantage d'autres personnes, en refusant de négocier, en vous engageant dans des pratiques de contrôle des prix prédatrices ou discriminatoire, en imposant comme condition à la vente ou à la fourniture de produits ou services spécifiques, la vente ou la fourniture d'autres produits ou services, ou encore vous adonner à des tactiques abusives similaires.

Vous ne devez pas vous engager dans des pratiques commerciales trompeuses ou déloyales, que ce soit au nom de Carrier, en votre nom propre ou au nom d'autres entités. Par conséquent, vous ne devez jamais faire de fausses représentations concernant les produits ou services de Carrier, les vôtres ou ceux d'autres entités. De la même manière, vous ne devez jamais dénigrer les concurrents de Carrier ou les vôtres, ni leurs produits et services.

Conflit d'intérêt

Vous devez éviter tout conflit d'intérêt ou toute situation pouvant s'apparenter à un conflit d'intérêt dans le cadre de vos relations avec Carrier. Vous devez rapporter toute situation donnant lieu à un conflit réel ou apparent entre vos intérêts et ceux de Carrier, comme le cas où l'un de vos employés (ou un proche de l'un de vos employés) a une relation personnelle avec un employé de Carrier habilité à prendre des décisions ayant un impact sur vos affaires, ou comme le cas où un employé de Carrier détient des parts ou des intérêts financiers dans votre entreprise.

Conformité avec le commerce international

Vous devez mener vos affaires en stricte conformité avec toutes les lois et réglementations applicables (a) à l'exportation, la réexportation et le re-transfert de biens, de données techniques, de logiciels et de services ; (b) à l'importation de biens ; (c) aux sanctions économiques et aux embargos ; et (d) aux exigences anti-boycottage des États-Unis.

Approvisionnement public

Vous devez prendre particulièrement soin de vous conformer aux règles uniques et spécifiques s'appliquant aux contrats passés avec le gouvernement des États-Unis. Si vous êtes affecté par un contrat conclu entre Carrier et le gouvernement des États-Unis, vous devez en tout temps respecter les règles du gouvernement des États-Unis concernant la concurrence loyale, honorer les restrictions s'appliquant aux employés gouvernementaux des États-Unis (p. ex., réception de cadeaux et embauche), livrer des produits et services conformes aux spécifications, aux lois et aux règlements, respecter les exigences en matière de comptabilité et de fixation des prix du gouvernement, réclamer uniquement les frais autorisés, assurer que les données soumises sont exactes et vous assurer de la conformité avec toutes les autres exigences applicables du gouvernement des États-Unis.

Protection des renseignements

Vous devez respecter les droits exclusifs légitimes et les droits de propriété intellectuelle de Carrier et de toute autre entité. Vous devez prendre les mesures appropriées pour protéger les



renseignements sensibles, incluant les renseignements confidentiels, exclusifs et personnels. Vous ne devriez pas vous servir de tels renseignements à quelque fin autre que les fins commerciales prévues, sauf si le propriétaire desdits renseignements donne son autorisation préalable à cet effet.

Exactitude des dossiers et soumissions

Vous devez conserver des livres et des dossiers qui reflètent exactement et complètement toutes les transactions liées aux affaires de Carrier et toutes vos soumissions à Carrier, à ses clients et aux autorités règlementaires doivent être exactes et complètes. Vous ne devez en aucun cas consigner dans vos livres et dossiers ou modifier, dissimuler ou détruire tout document afin de présenter de manière erronée un fait, une circonstance ou une transaction liée aux affaires de Carrier.

Non-discrimination

Vous devez traiter vos employés actuels et potentiels et vos partenaires commerciaux de manière équitable, uniquement en fonction du mérite et d'autres facteurs associés à vos intérêts commerciaux légitimes, sans égard à la race, à la religion, à la couleur de la peau, à l'âge, au genre, à l'identité ou l'expression sexuelle, à l'orientation, à l'origine nationale, au statut civil, au statut de vétéran ou à l'invalidité, ou à toute autre caractéristique protégée par la législation en vigueur, conformément à la politique de Carrier et aux principes des conventions de l'OIT en vigueur.

Liberté d'association

Vous devez reconnaître le principe de la liberté d'association et le droit de négociation collective tels qu'ils existent en vertu des lois en vigueur dans les pays où vous travaillez.

Rémunération

Vous devez vous conformer à toutes les réglementations en vigueur concernant les salaires, les heures de travail et les avantages sociaux prescrits par la loi. Cette rémunération et ces avantages sociaux doivent être suffisants pour attirer et retenir des employés qualifiés talentueux pour soutenir votre entreprise. La documentation concernant les conditions d'emploi (comme la rémunération et les avantages sociaux) doit être fournie aux employés, et les heures supplémentaires doivent être rémunérées à un taux majoré/plus élevé. En outre, il ne doit pas y avoir de réduction du taux de rémunération standard pour des raisons disciplinaires.

Travail des enfants

Vous devez vous assurer qu'aucun enfant n'est utilisé pour exécuter vos travaux, qu'ils soient ou non liés aux affaires de Carrier, conformément à la politique de Carrier et aux principes des conventions de l'OIT en vigueur. Le terme « enfant » désigne toute personne n'ayant pas atteint l'âge minimum légal pour travailler à l'endroit où les travaux sont exécutés.



Traite des êtres humains

Vous devez vous conformer aux lois et règlements interdisant la traite des êtres humains. Vous ne devez pas avoir recours au travail forcé ou obligatoire défini comme tout travail ou service exigé de toute personne sous la menace d'une peine quelconque et pour l'exécution duquel ladite personne ne s'est pas offerte volontairement conformément à la politique de Carrier et conformément aux principes des conventions de l'OIT en vigueur. Les autres formes de travail forcé ou obligatoire comprennent, mais sans s'y limiter, le travail non rémunéré, le travail servile, le travail forcé en prison, l'esclavage ou la traite des êtres humains.

Harcèlement et comportement abusif

Vous devez partager notre engagement visant à procurer un milieu de travail exempt de harcèlement, d'intimidation, de menaces et de violence. Le harcèlement renvoie à des mots ou à des actions qui créent un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant. Que ce soit en personne ou en ligne, le harcèlement n'est pas seulement le but visé, mais la façon dont les autres le perçoivent. Il peut s'agir (a) de ce qu'une personne dit ou écrit, y compris des insultes, des blagues ou des stéréotypes à connotation raciste, ethnique ou sexiste ainsi que des propos menaçants, grossiers ou injurieux ; (b) de ce qu'une personne fait, comme pratiquer des attouchements indésirables, faire des avances sexuelles ; entraver intentionnellement le passage de quelqu'un, ignorer quelqu'un ou humilier délibérément quelqu'un ; (c) de ce qu'une personne affiche, comme des photos obscènes ou des slogans désobligeants sur un poste de travail ou de les partager par voie électronique.

Rapport anonyme et rapport de mauvaise conduite

Nous nous attendons à ce que vous fournissiez à vos employés et vos partenaires commerciaux un accès approprié à des canaux de communication de rapports permettant de soulever des problèmes ou des inquiétudes en lien avec des questions légales ou éthiques, incluant sans limitation la soumission d'un rapport sur une infraction au présent Code par vous ou vos partenaires d'affaires, sans avoir à craindre des représailles et incluant la possibilité de soumettre un rapport anonyme.

Dans l'éventualité où vous vous rendez compte d'une mauvaise conduite en lien avec des affaires de Carrier de la part d'un employé de Carrier, d'un de vos employés ou d'un employé de vos partenaires commerciaux, nous nous attendons à ce que vous en avisiez rapidement Carrier. Vous pouvez communiquer avec le bureau d'éthique et de conformité globale (*Global Ethics & Compliance Office*) de Carrier à l'adresse CarrierHQ_Compliance@carrier.com ou, si vous préférez communiquer de manière anonyme, vous pouvez faire appel à notre programme de signalement anonyme. Des informations concernant ce programme sont disponibles sur le site Web de Carrier à l'adresse <https://corporate.carrier.com/reporting>.



Vous devez mener rapidement une enquête sur les rapports concernant un problème ou une question juridique ou éthique.

Programme d'éthique et de conformité

Proportionnellement à la taille et à la nature de votre entreprise, vous devez disposer de systèmes de gestion, d'outils et de procédés pour (a) assurer la conformité avec les lois, la réglementation et les exigences applicables énoncées dans le présent Code; (b) promouvoir la connaissance et l'engagement envers des pratiques d'affaires éthiques, incluant sans limitation les attentes qui sont énoncées dans le présent Code; (c) faciliter la découverte, l'enquête, la divulgation (à Carrier ou d'autres entités, comme appropriées) et la mise en œuvre de mesures correctives rapides en cas d'infraction à la loi, à la réglementation ou aux attentes énoncées dans le présent Code; et (d) fournir de la formation pour vos employés sur les exigences en matière de conformité, incluant celles qui sont énoncées dans le présent Code.

Vos partenaires commerciaux

Si votre contrat avec Carrier vous interdit d'affecter, de déléguer ou de sous-traiter vos obligations, nous nous attendons à ce que vous vous conformiez strictement à cette interdiction.

Si votre contrat avec Carrier vous permet au contraire d'affecter, de déléguer ou de sous-traiter vos obligations, ou de fournir des produits et services d'autres entités qui seront intégrés dans les produits et services obtenus auprès de vous par Carrier, nous nous attendons à ce que vous sélectionniez attentivement vos partenaires commerciaux, que vous fassiez preuve de due diligence, que vous exécutiez des audits et que vous exerciez la supervision requise pour prévenir et détecter les mauvaises conduites. Vous devez imposer les principes énoncés dans le présent Code à ces partenaires commerciaux et nous vous tiendrons responsables d'assurer que ces derniers respectent ces principes.

Conformité au Code

Vous devrez permettre à Carrier et à ses représentants d'évaluer votre conformité aux attentes énoncées dans le présent Code dans le cadre de l'exécution de travaux pour Carrier, incluant la tenue d'inspections locales des installations et la révision des livres, dossiers et autres documents. Vous devez également fournir à Carrier, sur demande, tout renseignement supplémentaire et toute certification prouvant la conformité.

Vous devrez assurer que Carrier a le droit d'évaluer la conformité de vos partenaires commerciaux avec les attentes énoncées dans le présent Code dans le cadre de l'exécution de travaux pour Carrier, incluant la tenue d'inspections locales des installations et la révision des livres, dossiers et autres documents. Vous devez en outre fournir à Carrier, sur demande, tout renseignement supplémentaire et toute certification prouvant la conformité.

Dans l'éventualité de malversations, vous devrez coopérer entièrement avec toute enquête menée par Carrier à cet effet. Vous devrez assurer que vos partenaires commerciaux sont également



entièrement coopératifs si une telle enquête est associée à leur travail.

Vous (et vos partenaires commerciaux) devez corriger tout problème de non-conformité identifiée lors de ces évaluations. Carrier n'est pas responsable de surveiller ou d'assurer la conformité avec le présent Code ; vous reconnaissez et acceptez que vous êtes le seul responsable d'assurer l'entière conformité au présent Code de la part de vos administrateurs, dirigeants, employés, représentants et partenaires commerciaux.

Pour toute question concernant le présent Code, incluant son application dans des circonstances spécifiques en lien avec la performance des travaux de votre organisation pour Carrier, ou en cas de manquement suspecte de votre organisation à satisfaire à ces attentes dans la performance des travaux pour Carrier, veuillez communiquer avec le *Global Ethias & Compliance Office* (Bureau d'éthique et de conformité globale) de Carrier à l'adresse [CarrierHQ Compliance@carrier.com](mailto:CarrierHQ_Compliance@carrier.com) ou, si vous préférez communiquer de manière anonyme, vous pouvez faire appel à notre programme de signalement anonyme. Des informations concernant ce programme sont disponibles sur le site Web de Carrier à l'adresse <https://corporate.carrier.com/reporting>.